



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction
départementale des territoires et de la mer
Service
environnement

Saint-Brieuc, le 20 AVR. 2017

OBJET : Bilan des mesures compensatoires zones humides au 01/04/2017

**NOTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES EN
MATIERE DE ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DES DOSSIERS SOUMIS A
AUTORISATION ou DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**RAPPORT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER (DDTM)
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES du 28 avril 2017**

Objet de la présente note

Depuis 2004, plusieurs projets soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la « loi sur l'eau » et impactant des zones humides ont reçu un avis favorable de la DDTM et dans certains cas, du CODERST, sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires. La présente note a pour objet de faire le point sur l'état de mise en œuvre de ces mesures.

Les mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides dans le cadre de dossiers ICPE (industrielles ou élevages) sont gérées directement par la DREAL (sauf pour la carrière SOKA) ou la DDPP.

Les mesures compensatoires réalisées avant mai 2016 et présentées dans le dernier rapport au CODERST en 2016 font l'objet d'un récapitulatif en préambule.

Cette note ne prend en compte que les travaux achevés au 01/04/2017 et n'inclut pas dans « ZH compensée » les travaux prévus dans l'année 2017.

1 Mesures compensatoires réalisées avant mai 2016

Commune - Projet	ZH impactée	ZH compensée	Année de réalisation
ROSTRENEN – Aire commerciale	40 000	80 000	2007
TREGASTEL – Centre commercial	2 500	5 000	2011
CALLAC – ZA Kerguignou	Pas d'info	réalisée	2013
PLUDUNO – Lotissement du Bois du Frenes	7 700	15 400	2014
BEGARD – ZA Coat Yen	9 750	20 000	2015
VILDE-GUINGALAN – ZA du Vaucouleur	800	1 500	2015
BEGARD – Serres GAEC des Reflets	4 000	8 000	2015
PLUDUNO – ZA de la Millière	640	640	2016
PLOUEZEC – EARL Chemin	250	350	2016
TREGUEUX – bretelles RD700	0	11 000	2016
PLEUBIAN – EHPAD	2 835	5 800	2016
CD22 – POMMERET-YFFINIAC - PN237	700	1 400	2009
CD22 – HILLION-YFFINIAC - RD786	4 000	plantations	2009
CD22 – PLEMY-MONCONTOUR - RD35 et RD 44	2 600	2 600	2009
CD22 – PLEHEDEL-LANNEBERT - RD7	2 000	plantations	2009
CD22 – ETABLES-SUR-MER – RD21 Fontaines Gicquel	850	1 700	2013
CD22 – PLANGUENOUAL – RD791 La Vollée	3 230	3 230	2016

2 Aménagements et projets privés :

Pour les ZH compensées, les surfaces entre parenthèses signifient que les mesures compensatoires sont réalisées ou sur le point de l'être et ne sont pas encore validées par un contrôle.

• **Création d'un golf – AUCALEUC (arrêté du 16/06/2009)**

1,05 ha de zones humides impactées. L'arrêté prévoit une compensation d'1,2 ha autour des plans d'eau créés sur le site et d'1 ha de restauration de zones humides dégradées sur le bassin versant de l'Arguenon.

Après un recours associatif sur l'arrêté préfectoral de 2009, le Tribunal administratif a validé l'arrêté en date du 16/06/2009 et les travaux sont de nouveau autorisés. Une procédure administrative est en cours pour exiger la mesure compensatoire avant la reprise des travaux.

Bilan : ZH impactée : 10 500 m² ZH compensée : 0 m²

- **Création du lotissement de la Touche Porée – PLEUDIHEN-SUR-RANCE (RD 29/11/2013)**

8 400 m² de zones humides impactées, demande de mesures compensatoires sur 8 400 m². Une demande de complément en janvier 2015 sur la proposition de mesure compensatoire. En attente de réponse, relance en cours.

Bilan : ZH impactée : 8 400 m² ZH compensée : 0 m²

- **Extension de la carrière SOKA - QUESOY (AP 15/10/2015)**

1 350 m² de zones humides impactées, 2 200 m² de mesures compensatoires par création d'une zone humide alimentée par des fossés puis gestion en fauche tardive. A réaliser avant le 15 octobre 2016. Relance à faire.

Bilan : ZH impactée : 1 350 m² ZH compensée : 0 m²

- **Lotissement «La vallée des Lys» - MATIGNON – Sté SIREL (RD 2 décembre 2015)**

995 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires non définies. Courriers de relance en mars 2016 et février 2017, réponse insuffisante reçue en mars. Procédure à poursuivre.

Bilan : ZH impactée : 995 m² ZH compensée : 0 m²

- **Entretien de la berge d'un bief – POMMERET – M. POMMEREUL (RD 4 mai 2016)**

250 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires sur 250 m² par retrait de remblais.

Bilan : ZH impactée : 250 m² ZH compensée : 0 m²

3 Aménagement et projets de communes et de communautés de communes

- **Création du parc d'activités Pégase 3 à LANNION – Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor – RD du 05/10/2004**

1 300 m² de zones humides impactées.

Le récépissé prévoit la compensation par acquisition de 3 000 m² sur le même bassin versant (BV) pour le 05/10/2005.

Dossier présenté au CODERST du 27 novembre 2015. Travaux en cours, finalisation prévue en juin 2017.

Bilan : ZH impactée : 57 000 m² ZH compensée : (60 000 m²)

- **Extension du parc d'activités du Poirier – SAINT-ALBAN – CdC Côte de Penthièvre (AP 19 août 2014)**

2 000 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires sur 2 000 m² par restauration de zones humides à proximité. La réalisation de la mesure compensatoire doit intervenir dans le même temps que les travaux d'aménagement du parc d'activités.

Bilan : ZH impactée : 2 000 m² ZH compensée : 0 m²

- **Ball Trap - CAVAN – Commune de CAVAN (AP 27 avril 2015)**

Impact de 3 000 m² pour merlon antibruit. Mesure compensatoire par réhabilitation des lagunes communales et travaux d'accompagnement 9 600 m².

Bilan : ZH impactée : 3 000 m² ZH compensée : 9 600 m²

- **Hôpital de Quintin – QUINTIN – Commune (RD 8 novembre 2012)**

245 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires sur 500 m² par orientation des eaux pluviales vers des parcelles proches de zones humides, création de mares.

Travaux réalisés dans le cadre des travaux, à contrôler

Bilan : ZH impactée : 245 m² ZH compensée : (500 m²)

- **Voie verte étang des Châtelets – PLOUFRAGAN et TREGUEUX – SBAA (RD 30 octobre 2013)**

2 100 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires sur 7 600 m² par restauration de zones humides drainées.

Bilan : ZH impactée : 2 100 m² ZH compensée : 7 600 m²

- **ZA de Kercadiou – LANVOLLON – LAC (AP 20 mars 2015)**

Après réduction d'impact par rapport au projet initial, 750 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires sur 3 000 m² par création de noues sur des parcelles proches de zones humides.

Bilan : ZH impactée : 750 m² ZH compensée : 3 000 m²

• **Interconnexion AEP – PLEDELIAC – SMAP (15 avril 2016)**

1 400 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires non définies à ce jour. Suite au contrôle après travaux, il s'avère que des impacts résiduels perdurent sur les zones humides. Réévaluation en cours et définition des mesures compensatoires : compléments attendus en mai 2017.

Bilan : ZH impactée : 1 400 m² ZH compensée : 0 m²

• **Travaux en rivière – LA BOUILLIE – Commune (RD 30 mai 2016)**

415 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires sur 1 468 m² par mise en herbe d'une zone humide cultivée.

Bilan : ZH impactée : 415 m² ZH compensée : 1 468 m²

• **Lotissement Park ar Logulou – PLEGUIEN – Commune (RD 24 octobre 2016)**

4 710 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires sur 5 000 m² par retrait de remblais d'une zone humide et recolonisation naturelle.

Bilan : ZH impactée : 4 710 m² ZH compensée : 5 000 m²

• **Lotissement du Tertre Roger – LANGUEUX – Commune (RD 25 janvier 2017)**

70 m² de zones humides impactées, mesures compensatoires sur 140 m² par réhabilitation d'une zone humide courant 2017.

Bilan : ZH impactée : 70 m² ZH compensée : 140 m²

4 Travaux routiers – Etat

Trois opérations sont concernées :

• **RN164 – déviation de SAINT-CARADEC – arrêté du 15/03/2004**

Dans le cadre de ce projet, 1,3 ha de zones humides est impacté.

L'arrêté initial prévoit une compensation sur une superficie totale de 7,2 ha. La mesure compensatoire prévue initialement n'est plus possible. Recherche de nouvelles mesures compensatoires.

Bilan : ZH impactée : 13 000 m² ZH compensée : 0 m²

• **RN 164 – déviation GOUAREC et SAINT-GELVEN – arrêté du 18/08/2005 (compensation attendue pour le 31/12/2005)**

Le projet concernait 3 500 m² de zone humide asséchée et 3 800 m² remblayée.

L'arrêté préfectoral prévoit l'acquisition et la sauvegarde d'une autre zone humide notamment par la mise en place d'une gestion de la tourbière de Kerdour, sur propriété domaniale et privée.

Un pré-projet a été réalisé par la DREAL en collaboration avec le SAGE Blavet et la DDTM 22. La mesure compensatoire devait intervenir en 2016 ou 2017, en attente d'éléments.

Bilan : ZH impactée : 7 300 m² ZH compensée : 0 m²

- **RN 12 – Echangeur des Vallées – PLENEE-JUGON et DOLO - RD du 16/09/2004**

Le projet impacte 6 120 m² de zones humides. Une mesure compensatoire a été demandée a posteriori et ne figure pas dans le dossier initial.

Bilan : ZH impactée : 6 120 m² ZH compensée : 0 m²

- **RN 164 – ROSTRENEN - MUR DE BRETAGNE – PLEMET – MERDRIGNAC – dossiers à venir**

Le tracé de la RN 164, dans le cadre de ces quatre sections va impacter des zones humides. A la différence des précédents projets, les parcelles à réhabiliter sont prévues dans le dossier loi sur l'eau et font l'objet d'une validation préalable de la DDTM.

5 Travaux routiers – Conseil départemental

Situation au 31 mars 2017.

- **Aménagement de la RD767 entre CAVAN et LANNION – arrêté du 10/11/2005 :**
4 000 m² de zones humides impactées, l'arrêté prévoit une compensation à hauteur de 8 000 m².

Mesure compensatoire : projet de retrait de drains à BEGARD. Acquisition en cours et élaboration de la mesure compensatoire en 2015. Travaux en 2016.

Bilan : ZH impactée : 4 000 m² ZH compensée : 8 000 m²

- **Aménagement de la RD7 au niveau de TREMEVEN – arrêté du 17/10/2006 :**
1 200 m² de zones humides impactées, l'arrêté prévoit une compensation à hauteur de 2 400 m².

Mesure compensatoire : projet de retrait de drain à BEGARD. Acquisition en cours et élaboration de la mesure compensatoire en 2015. Travaux en 2016.

Bilan : ZH impactée : 2 400 m² ZH compensée : 2 400 m²

- **Aménagement RD792 – déviation de Langouhèdre à PLENEE-JUGON – arrêté du 10/04/2006 et RD du 28/11/2008 :**

8 600 m² de zones humides impactées, l'arrêté prévoit une compensation à hauteur de 17 200 m².

Mesure compensatoire : Acquisition de 1,78 ha montage du projet de restauration en cours.

Bilan : ZH impactée : 8 600 m² ZH compensée : 0 m²

- **Aménagement de la Rocade Briochine – arrêté du 23/04/2007, Restructuration de l'échangeur du Perray – arrêté du 31/01/2013 :**

Le dossier initial prévoyait un impact sur zones humides d'environ 7 500 m² pour l'ensemble du projet et donc une mesure compensatoire au double de la surface soit 15 000 m².

Des inventaires plus précis ont été réalisés par SBA le 1^{er} octobre 2012 avant le début des travaux.

Un recalcul de la surface impactée a fait apparaître :

- pour le tronçon du Zoopôle vers le Perray : 16 900 m²
- pour l'échangeur du Perray : 7 600 m²

Les inventaires plus précis restent à faire pour le tronçon du Zoopôle vers Le Sépulcre.

Les projets de mesures compensatoires sont en cours de finalisation et feront l'objet de demande de modification de l'arrêté initial qui sera présenté au CODERST.

Bilan : ZH impactée : 24 500 m² ZH compensée : 4 000 m²

Les mesures compensatoires sont réalisées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

- **Rétablissement de la RD 56, suppression du PN 260 – PLOUNERIN (arrêté du 18/01/2010)**

16 100 m² de zones humides impactées. L'arrêté impose la restauration de 3,22 ha de zones humides sur le bassin versant du Yar ou dans le bassin versant du Léguer, tout proche.

Mesures compensatoires :

- acquisition de 12 000 m² de zone humide remblayée à LOGUIVY-PLOUGRAS. Les travaux de déblaiement sont réalisés. Gestion prévue par pâturage ou fauche.

- comblement d'un étang et retrait de remblais à PLOUARET (6 000 m²).

Reste à compenser 14 000 m²

Bilan : ZH impactée : 16 100 m² ZH compensée : 18 000 m²

- **Construction près de l'aéroport de TREMUSON – DEMECO (régularisation juin 2011)**

7 600 m² de zones humides impactées.

Mesures compensatoires : élaboration du dossier en cours par un bureau d'études. Projet de retrait de remblais et remise à ciel ouvert de cours d'eau sur le site de l'aéroport.

Bilan : ZH impactée : 7 600 m² ZH compensée : 0 m²

- **RD59, rectification entre PLENEE-JUGON et la RD44**

Arrêté du 6 juin 2014, 1 550 m² de zones humides impactées et 2 780 m² de lit majeur de cours d'eau.

Compensation réalisée dans le cadre du projet qui consiste à retirer des remblais sur une surface équivalente de zone humide et de lit majeur de cours d'eau. Travaux en cours.

Bilan : ZH impactée : 1 550 m² ZH compensée : 0 m² en cours

La réalisation des mesures compensatoires est prévue concomitamment aux travaux.

• **RD791, déviation de « La Vollée » - PLANGUENOUAL (RD 12/07/2013)**

3 230 m² de zones humides impactées, mesure compensatoire de 3 230 m².

Les travaux ont eu lieu en même temps que les travaux routiers. La mesure compensatoire consiste à ralentir les écoulements de la route sur des parcelles situées entre la route et une voie secondaire. Quelques améliorations sont à apporter au dispositif de rétention d'eau pour augmenter le temps de ressuyage.

Bilan : ZH impactée : 3 230 m²

ZH compensée : 3 230 m²

Conclusions :

La doctrine « éviter, réduire » a été mise en avant permettant ainsi de limiter la destruction de zones humides. Une diminution des travaux impactant les zones humides est notamment perçue au travers de l'instruction des dossiers.

La mise en place des mesures compensatoires a pris du retard pour les anciens dossiers, les parcelles concernées par les mesures compensatoires n'étant déterminées qu'après instruction du dossier. En revanche, les nouveaux dossiers déposés définissent le plus en amont possible, les parcelles sur lesquelles seront mises en place ces mesures.

Une relance des maîtres d'ouvrage n'ayant pas mis en œuvre les mesures compensatoires dans les délais demandés a été réalisée en 2016 et 2017, évoluant parfois vers une procédure administrative (rapport de manquement, arrêté de mise en demeure, astreinte journalière).

L'année 2017 sera orientée vers un travail plus approfondi sur la caractérisation des fonctionnalités des zones humides détruites afin d'orienter les recherches de parcelles à réhabiliter vers des sites offrant les mêmes potentialités.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Le chef du service environnement,

Bernard DIDIER